



Arrêté n°2019-0416 du - 8 AOUT 2019
portant autorisation de recherche, avec chiens d'arrêt, de perdrix grise en cœur du Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 3.I-2°, 3.-VII et 15.III,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la demande de la commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, formulée par Monsieur Matthias CORNEVAUX, (élu référent Atlas de la Biodiversité communale), reçue complète en date du 05 août 2019,

Considérant que le présent projet s'inscrit dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité communale de la commune de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère,

Considérant que la pratique de recherche aux chiens n'inclut aucune capture d'animaux non domestiques,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 pétitionnaire :

la commune de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère, sise 311 voie communale « le quai », 48220 PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE, n° SIREN 200 057 594, représentée par son maire Alain JAFFARD,

1-2 objet de l'autorisation :

- *nature des recherches* : **présence de perdrix grise**
- *localisation des prélèvements* : **Lozère / massif mont Lozère, secteurs de Bellecoste et/ou du col de Finiels, en cœur du Parc national**
- *membres autorisés* : **Matthias CORNEVAUX, Axel BERNARD (vidéaste amateur), Michel SALLES (conducteur de chiens)**

Article 2 : prescriptions obligatoires

La présente autorisation est accordée sous réserve que la recherche soit conforme à la demande et de respecter les prescriptions obligatoires suivantes :

- les chiens d'arrêts (maximum trois) sont sous la responsabilité du conducteur tout au long de la recherche,
- les résultats obtenus sont transmis à Jocelyn FONDERFLICK (04 66 49 53 33 et jocelyn.fonderflick@cevennes-parcnational.fr), chargé de mission *Faune* au service *Connaissance et Veille du territoire*, sous forme informatique, notamment :
 - dates et cartographie des contacts,
 - liste des espèces présentes.



Article 3 : durée

La présente autorisation est délivrée pour la journée du **samedi 10 août 2019, de 8h à 20h.**

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

La circulation des véhicules à moteur étant règlementée dans le cœur du Parc national, il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation du public, sauf autorisation spécifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicable de l'arrêté est constitutif d'une infraction et pourra être constaté par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : publicité

Le présent arrêté sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE


Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service *Connaissance et Veille du territoire*
tél : 04 66 49 53 00 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
 - pétitionnaire
- copies :
 - ONF 48
 - Gendarmerie nationale
 - EP PNC / massif mont Lozère
 - EP PNC / SCVT (dossier n°2019-819)



Parc national des Cévennes